

ATECON asbl
 Britselei 94 - boîte 31
 2000 Anvers
 Tél: 03/770 75 14
 www.atecon.be / info@atecon.be



RAPPORT DE CONTRÔLE

Information générale :

Rapport N°: 200612
 Agent-visiteur: Paternoster Michaël
 Contrôle suivant R.G.I.E. art.: 86/87, 95, 270
 Genre de contrôle: Installation temporaire
 Date du contrôle: 15/04/2016
 Procédure: TP-E-01
 Contrôle N°: 20160504

Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle: Place de la Patrie 23 , 1030 BRUXELLES 3
 Gestionnaire du réseau de distribution: Sibelga
 Compteur n°: a placer
 Index compteur: Jour: Nuit:
 EAN-code:
 Nom client: Esat Onat Adresse client: Place de la Patrie 23, 1030 Bxl
 Propriétaire: Esat Onat Adresse propriétaire:
 Installateur: Esat Onat
 N° de TVA ou ID:
 Type de locaux: Appartement (N° appartement : 1e + 2e + grenier)

Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale: 230V Protection max.: 2 x 40 A Liaison compteur-tableau: XVB 2 x 10 mm²
 Type électrode: Piquet # tableaux: 2 # circuits terminaux: 8

Interrupteurs différentiels :

In:	Id:	#p:	Type:	Icu:	Test:	x2,5:
40 A	300mA	2	A	3000 A	OK	OK
40 A	30mA	2	A	3000 A	OK	OK

Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
Générale # 8	A - C ; E - I	2,5mm ² , 6mm ²
Générale # 8	A - C ; E - I	2,5mm ² , 6mm ²

Mesures, épreuves et contrôles visuelles:

Ra: 42,00 Ohm	Valeur d'isolement général: 207,00 MOhm	Continuité de la terre: OK
Contact direct: OK	Contact indirect: OK	Inspection visuelle gén.: OK
Schémas corrects: OK	Liaisons équipotentielles: OK	Appareils fixes: NVT

Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E..Le prochain contrôlé périodique est de prévoir avant le: 15/05/2017 (art. 271).

pièces jointes:

Schémas unifilaires: OUI

Schémas de position: OUI

Autre:

Pour le directeur, l'agent-visiteur

Paternoster Michaël



ATECON vzw
 Britselei 94 Bus 31
 2000 Antwerpen
 BTW-BE: 0408.677.925
 info@atecon.be

Visum GRD (art. 270)

ATECON asbl
Britselsei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be

**CONSTATATIONS: Infractions**

Aucune infraction

CONSTATATIONS: Remarques

Aucune remarque

CONSTATATIONS: Notes

Notes général :

- 1.10. : Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont été vérifiées
- 1.11. : Pendant le contrôle aucun des interrupteurs, des plinthes, des prises, ... ont été ouverts.

Conseils

- a. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- c. L'obligation d'avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparation des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.